



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20432*
31 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 30 JANVIER 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et qui a trait à la visite que M. Eliasson est en train d'effectuer en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que de son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) Ali Mahmoud SUMAIDA

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 30 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la
République d'Iraq

Désireux d'assurer le succès de la mission de votre représentant spécial, M. Eliasson, de réaffirmer sa volonté de coopérer avec vous et avec l'Organisation, et de consolider l'accord de cessez-le-feu, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Président de la République d'Iraq, M. Saddam Hussein, a informé M. Eliasson, en l'accueillant à Bagdad le 29 janvier 1989, que le Gouvernement iraquien avait convenu de ce qui suit :

1. Constitution du Groupe de travail militaire mixte iraquo-iranien, présidé par le Chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies ou toute personne qui le représentera, en vue de contribuer au règlement de toute difficulté qui pourrait surgir dans la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu. C'est le Chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies qui déterminera, en consultation avec les deux parties, le nombre de membres qui siégeront au Groupe de travail ainsi que ses modalités de travail et le lieu de ses réunions.

2. Levée de l'embargo sur la navigation aérienne à destination de l'Iran que l'Iraq avait annoncé dans sa proclamation NOF/016 datée du 16 mars 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(Signé) Tariq AZIZ
